

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

n°579

Du 8 au 21 octobre 2010

## Sommaire

[Agriculture](#)

[Concurrence](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Droit général de l'UE](#)

[Economie / Finances](#)

[Environnement](#)

[Fiscalité](#)

[Institutions](#)

[Justice](#)

[Libertés de circulation](#)

[Marchés publics](#)

[Social](#)

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Questionnaire](#)

[profession](#)

[Autres manifestations](#)

## BREVE DE LA SEMAINE

### Viviane Reding / Conseil National des Barreaux / Rôle de l'avocat dans la construction d'un espace judiciaire européen / Discours (15 octobre)

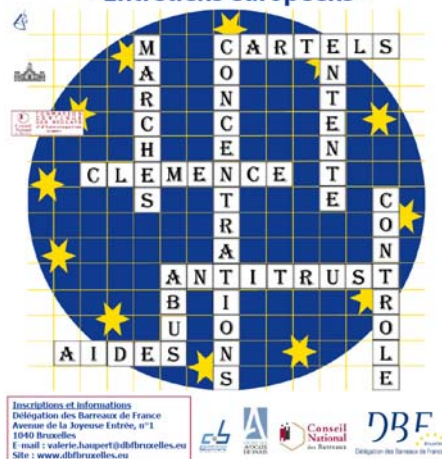
Madame Viviane Reding, Vice-présidente de la Commission européenne en charge de la Justice, des Droits fondamentaux et de la Citoyenneté a prononcé, le 15 octobre dernier, à l'occasion de l'Assemblée Générale extraordinaire du Conseil National des Barreaux, un discours consacré au rôle de l'avocat dans la construction de l'espace judiciaire européen.

[Lire le discours](#)

[Voir la vidéo du discours](#)

## ENTRETIENS EUROPEENS A BRUXELLES

**DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE**  
**LES DERNIERS DEVELOPPEMENTS**  
**DU DROIT EUROPEEN DE LA CONCURRENCE**  
Bruxelles - Vendredi 26 novembre 2010  
« Entretiens européens »



Cette journée d'Entretiens européens organisée par la Délégation des Barreaux de France dressera le bilan de l'actualité 2010 en matière de droit européen de la concurrence.

Comme chaque année, des personnalités des institutions européennes et des avocats spécialistes exposeront les évolutions marquantes intervenues en cette matière.

Un panorama des actualités réglementaires et jurisprudentielles en matière de pratiques anticoncurrentielles, de concentrations et d'aides d'Etat sera dressé.

Le thème des « Best practices » de la Commission européenne relatives aux procédures de concurrence sera abordé sous l'angle du respect des droits de la défense.

Un référendaire du Tribunal de l'Union européenne présentera les développements jurisprudentiels en matière de fixation des amendes.

Les perspectives d'une réforme des règles applicables aux services d'intérêt économique général seront également examinées.

Enfin, cette journée sera l'occasion de faire le point sur le récent arrêt « Akzo » portant sur la confidentialité des communications entre avocat et client dans les procédures de concurrence.

### [Programme en ligne](#)

Vous pouvez vous inscrire via notre site Internet : [cliquer ICI](#)

\* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

## AGRICULTURE

### **Fourme d'Ambert ou fourme de Montbrison / Appellations d'origine protégées (13 octobre)**

Le [règlement 917/2010/UE](#) enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées, la « Fourme de Montbrison » a été publié, le 13 octobre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (MR)

### **Moquette de Vendée / Indications géographiques protégées (IGP) (9 octobre)**

Le [règlement 899/2010/UE](#) enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées, la « Moquette de Vendée » a été publié, le 9 octobre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (ADS)

[Haut de page](#)

## CONCURRENCE

### **Aide d'Etat / France / Agriculture / Décision de ne pas soulever d'objection / Publication (16 octobre)**

La [décision](#) de la Commission européenne de ne pas soulever d'objection à l'octroi par la France d'une aide publique en faveur des exploitants agricoles victimes des inondations marines causées par la tempête Xynthia a été publiée, le 16 octobre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Cette aide publique, d'un montant maximum de 43 millions d'euros, vise à compenser les dommages en matière de production agricole subis par les agriculteurs des zones sinistrées par la tempête Xynthia (zones de Charente-Maritime, de Vendée et du nord de la Gironde). (ADS) [Pour plus d'informations](#)

### **Aide d'Etat / France / Mesures agro-environnementales / Décision de ne pas soulever d'objection / Publication (16 octobre)**

La [décision](#) de la Commission européenne de ne pas soulever d'objection à l'octroi par la France d'une aide en faveur de l'agence de l'eau Artois-Picardie, a été publiée, le 16 octobre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Cette aide vise à améliorer, de manière significative, la qualité de l'eau dans le bassin Artois-Picardie en accroissant les mesures agro-environnementales des agriculteurs et en rendant ces mesures plus adaptées. Le montant global de l'aide est évalué à 64 millions d'euros. (ER) [Pour plus d'informations](#)

### **Aide d'Etat / France / Téléchargements légaux de musique (12 octobre)**

La Commission européenne a autorisé, le 12 octobre dernier, une mesure française qui subventionne les téléchargements légaux de musique effectués par les résidents français âgés de 12 à 25 ans. La création d'une « carte musique » devrait permettre à ces jeunes d'acheter pour 50 euros de musique sur des sites légaux en ne payant que la moitié de la somme, l'Etat français subventionnant la différence. Le dispositif s'appliquerait pendant 2 ans, avec un plafond d'une carte par an et par personne. L'objectif est de lutter contre les téléchargements illégaux et de créer les conditions propices à une offre accrue de musique. (ADS) [Pour plus d'informations](#)

### **Entente / Secteur de l'acier / Amendes / Corrections (30 septembre)**

La Commission européenne a corrigé, le 30 septembre dernier, les erreurs de calcul de l'amende infligée aux producteurs d'acier de précontrainte. Ces entreprises, sanctionnées le 30 juin dernier, avaient mis en œuvre des accords de fixation des prix et de partage du marché entre janvier 1984 et septembre 2002 en Norvège et dans l'ensemble des pays alors membres de l'Union européenne, à l'exception du Royaume-Uni, de l'Irlande et de la Grèce. Les corrections concernent notamment le groupe ArcelorMittal, dont l'amende est réduite de 276 millions d'euros à 230 millions. Le montant total des amendes a ainsi diminué de 60,06 millions d'euros. (ADS) [Pour plus d'informations](#)

### **Feu vert à l'opération de concentration Cheung Kong Infrastructure Holdings Limited / Hongkong Electric Holdings Limited / EDF (7 octobre)**

La Commission européenne a décidé, le 7 octobre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Cheung Kong Infrastructure Holdings Limited (Bermudes), contrôlée par Hutchison Whampoa Limited (Hong-Kong), et Hongkong Electric Holdings Limited appartenant au groupe Cheung Kong, acquièrent l'ensemble des réseaux régulés et non régulés de distribution d'électricité d'Electricité de France SA au Royaume-Uni (France). Les entreprises concernées sont actives dans la distribution d'électricité. (ER)

### **Feu vert à l'opération de concentration Faurecia / Plastal (29 septembre)**

La Commission européenne a décidé, le 29 septembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Faurecia Exteriors GmbH (Allemagne), filiale de Faurecia SA (« Faurecia », France), contrôlée par PSA Peugeot Citroën SA (France), acquiert le contrôle de l'ensemble de Plastal GmbH (Allemagne) et de Plastal Espagne SAU (Espagne), dénommées collectivement « Plastal », par achat d'actifs dans le premier cas et par achat d'actions dans le second. Faurecia est active dans le secteur de la conception, production et fourniture d'équipements automobiles. Plastal est active dans le secteur de la conception, production et fourniture de composants thermoplastiques destinés à l'industrie automobile. (AGH)

### **Feu vert à l'opération de concentration SNCF / LCR / Eurostar (8 octobre)**

La [décision](#) de la Commission européenne de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises Société nationale des chemins de fer français et London & Continental Railways Limited appartenant au secrétariat d'Etat aux transports du Royaume-Uni, acquièrent le contrôle en commun d'Eurostar International Limited, a été publiée, le 8 octobre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Les entreprises concernées sont actives sur le marché ferroviaire. (ER)

### **Notification préalable de l'opération de concentration Alstom / Russian Railways / Cypriot / TMH (1<sup>er</sup> octobre)**

La Commission européenne a reçu notification, le 1<sup>er</sup> octobre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Alstom Holdings (France), Russian Railways (Russie) et Ammonis Trading Limited, Latorio Holdings Limited, Mafrido Trading Limited (dénommés ensemble « The Cypriot Companies », Chypre) souhaitent acquérir en commun le contrôle de CJSC Transmashholding (« TMH », Russie) par achat d'actions. Alstom est active dans la production d'équipement et la prestation de service dans le secteur de l'électricité et le marché ferroviaire. Russian Railways est une société publique de chemins de fer et Cypriot Companies, une société d'investissement ayant des parts dans TMH. Cette dernière est spécialisée dans la fabrication de locomotives et d'équipements ferroviaires. (ER)

[Haut de page](#)

## **DROITS FONDAMENTAUX**

### **CEDH / Jurisprudence / Fiches thématiques (30 septembre)**

Le greffe de la Cour EDH a mis en ligne, le 30 septembre dernier, une série de [fiches thématiques](#) sur la jurisprudence de la Cour. Ces documents concernent des affaires déjà jugées et des affaires pendantes. Ils seront mis à jour au gré de l'actualité. Dix-sept thèmes sont d'ores et déjà traités parmi lesquels les conditions de détention, les droits des homosexuels, la garde à vue, la protection des données personnelles, le travail forcé ou les gens du voyage. (ADS)

### **France / Garde à vue / Droit d'être assisté d'un avocat / Arrêt de la CEDH (14 octobre)**

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France, le 14 octobre dernier, pour violation de l'article 6 §1 et §3 de la Convention EDH relatif au droit du requérant de ne pas contribuer à sa propre incrimination et de garder le silence (*Brusco / France, requête n°1466/07*). En l'espèce, Monsieur Brusco a été contraint de prêter serment « de dire toute la vérité, rien que la vérité », alors qu'il était placé en garde à vue. Arguant de son droit au silence et au droit de ne pas participer à sa propre incrimination, il a saisi la Cour EDH, invoquant la violation de l'article 6 de la Convention EDH. La Cour rappelle que le droit de ne pas contribuer à sa propre incrimination et le droit de garder le silence sont au cœur de la notion de procès équitable. Ces droits ont notamment pour finalité de protéger l'accusé contre une coercition abusive de la part des autorités et, ainsi, d'éviter les erreurs judiciaires. La Cour rappelle également que la personne placée en garde à vue a le droit d'être assistée d'un avocat dès le début de cette mesure ainsi que pendant les interrogatoires et ce, *a fortiori* lorsqu'elle n'a pas été informée par les autorités de son droit de se taire. (MR)

### **France / Procès équitable / Délai raisonnable / Arrêt de la CEDH (14 octobre)**

La Cour EDH a rejeté, le 14 octobre dernier, la requête introduite par Monsieur Veriter contre la France pour violation de l'article 6 §1 de la Convention EDH relatif au droit à être entendu dans un délai raisonnable (*Veriter / France, requête n°31508/07*). En l'espèce les juridictions françaises avaient rejeté la demande du requérant visant à comptabiliser la période de service militaire effectuée en Belgique pour son avancement au sein du service public français. Il a alors saisi la Commission européenne d'une plainte qui a débouché sur une modification législative en France. Le requérant a ensuite formé un recours tendant à obtenir réparation du préjudice subi, d'une part, pour dysfonctionnement de la justice et, d'autre part, pour la durée excessive des différentes procédures. La Cour considère, concernant le premier recours, après avoir constaté une période d'inactivité de plus d'un an et neuf mois devant le tribunal administratif après le dépôt du mémoire en réplique du requérant, que le litige revêtait une complexité certaine et que la procédure prise globalement qui a duré cinq et demi n'avait pas dépassé le délai raisonnable au sens de

l'article 6 §1. Concernant la seconde procédure, la Cour constate une durée globale de 6 ans mais considère que le requérant ne pouvait plus se prétendre victime de la durée de cette procédure dans la mesure où la violation a été en l'espèce reconnue et réparée. Enfin, concernant la procédure en responsabilité de l'Etat pour fonctionnement défectueux de la justice, la Cour relève que même si le litige ne présentait pas de complexité particulière, un délai d'un an et huit mois ne dépassait pas le délai raisonnable. Elle conclut que la France n'a pas violé l'article 6 §1 de la Convention. (ER)

[Haut de page](#)

## **DROIT GENERAL DE L'UE**

### **Règlementation intelligente / Communication (8 octobre)**

La Commission européenne a adopté, le 8 octobre dernier, une [communication](#) dans le cadre de son programme visant à mettre en place une réglementation destinée à améliorer la qualité et la pertinence de la législation de l'Union européenne. Trois axes d'actions sont présentés : accorder une plus grande importance à l'évaluation de la législation et des politiques existantes, continuer à travailler avec toutes les parties participant à l'élaboration des politiques de l'Union et allonger la durée de consultation qui passera de 8 à 12 semaines à partir de 2012. La Commission rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme pour une réglementation intelligente au cours du second semestre de 2012. (ADS)

[Haut de page](#)

## **ECONOMIE / FINANCES**

### **Marché de l'audit / Consultation publique (13 octobre)**

La Commission européenne a lancé, le 13 octobre dernier, une [consultation publique](#) sur l'amélioration du fonctionnement du marché européen de l'audit. Cette consultation a pour but de réfléchir au rôle actuel de l'audit et sur un éventuel renforcement de sa mission. Elle pose également la question de l'indépendance des auditeurs lorsqu'ils effectuent à la fois une fonction d'audit et de conseil. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations avant le 8 décembre 2010. (ER)

### **Rémunération dans le secteur bancaire / Projet de lignes directrices / Consultation publique (8 octobre)**

Le Comité européen des contrôleurs bancaires (CEBS) a publié, le 8 octobre dernier, un projet de lignes directrices sur l'application des pratiques et politiques de rémunérations dans le secteur bancaire. Ce projet est destiné à mettre en œuvre la nouvelle réglementation européenne sur l'encadrement des bonus bancaires prévu par la [directive 2006/48/CE](#) relative à l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice, modifiée en juillet dernier. Ces règles prévoient notamment que les primes des banquiers seront limitées en fonction des résultats et que leur remboursement pourra être exigé s'il est démontré qu'elles ont récompensé des opérations risquées. Le CEBS a lancé, le même jour, une [consultation publique](#) sur ce projet de lignes directrices. Les observations écrites sont à remettre avant le 8 novembre 2010. Le CEBS organisera également une audition publique, le 29 octobre 2010, dans ses locaux afin de recueillir les commentaires des parties intéressées. (ER)

[Haut de page](#)

## **ENVIRONNEMENT**

### **Quotas d'émission de gaz à effet de serre / Système de registres normalisé et sécurisé / Règlement / Publication (14 octobre)**

Le [règlement 920/2010](#) concernant un système de registres normalisé et sécurisé conformément à la [directive 2003/87/CE](#) et à la [décision 280/2004/CE](#) a été publié, le 14 octobre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce règlement vise à lutter contre la fraude sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre. (ADS)

[Haut de page](#)

## **FISCALITE**

### **TVA / Lutte contre la fraude / Règlement / Adoption (12 octobre)\***

Le [règlement 904/2010/UE](#) concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée a été publié, le 12 octobre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce nouveau règlement, qui constitue une refonte du [règlement 1798/2003/CE](#), vise à

renforcer la coopération administrative contre la fraude fiscale en définissant des règles et des procédures permettant aux autorités compétentes des Etats membres de coopérer et d'échanger entre elles toutes les informations nécessaires. Le règlement établit également le réseau EUROFISC. Ce réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les Etats membres doit permettre la coopération multilatérale dans la lutte contre la fraude à la TVA. (ADS)

[Haut de page](#)

## INSTITUTIONS

### Cour de Justice de l'Union européenne / Nomination (18 octobre)

La Cour de justice de l'Union européenne a annoncé, le 18 octobre dernier, que les juges de la Cour ont élus parmi eux, les présidents de chambres à trois juges. Monsieur Jean-Jacques Kasel (Luxembourg), président de la V<sup>ème</sup> chambre, Monsieur Alexander Arabadjiev (Bulgarie), président de la VI<sup>ème</sup> chambre, Monsieur Daniel Sváby (Slovaquie), président de la VII<sup>ème</sup> chambre et Monsieur Konrad Schiemann (Royaume-Uni), président de la VIII<sup>ème</sup> chambre ont ainsi été élus pour une période d'un an. La Cour a également désigné Monsieur Yves Bot en qualité de premier avocat général pour une durée d'un an. (ER)

[Haut de page](#)

## JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

### Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne / Application effective / Stratégie / Adoption (19 octobre)\*

La Commission européenne a adopté, le 19 octobre dernier, une [stratégie](#) visant à garantir l'application effective de la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#), qui a acquis valeur contraignante depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Trois axes d'actions sont présentés : l'adoption de mesures permettant d'assurer la conformité de la législation européenne avec la Charte, l'amélioration de l'accès à l'information pour les citoyens par le biais notamment du portail e-Justice qui devrait fournir, dès 2011, des explications sur les recours légaux en cas de violation des droits fondamentaux et la publication d'un rapport annuel sur l'application de la Charte. (ADS)

### Coopération policière et judiciaire en matière pénale / Recours à la médiation / Notion de victime / Arrêt de la Cour (21 octobre)\*

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 21 octobre dernier, sur l'interprétation des articles 1<sup>er</sup> sous a) et 10 §1 de la [décision-cadre 2001/220/JAI](#) relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales, concernant le recours à la médiation (*Eredics, Sápi, aff. C-205/09*). Dans le cas d'espèce au principal, deux personnes étaient poursuivies pénalement pour avoir remis à une société d'utilité publique des documents considérés comme mensongers. L'un des prévenus a reconnu les faits et introduit une demande tendant au déroulement d'une médiation en vue d'obtenir l'abandon des poursuites ou une réduction de sa peine. La société d'utilité publique a accepté le recours à cette médiation. La Cour précise, dans ce contexte, que les articles 1<sup>er</sup> sous a) et 10 de la décision-cadre 2001/22/JAI doivent être interprétés en ce sens que la notion de « victime » n'inclut pas les personnes morales aux fins de la promotion de la médiation dans les affaires pénales visées dans le texte. En outre, elle précise que l'article 10 ne doit pas être interprété comme obligeant les Etats membres à permettre le recours à la médiation pour toutes les infractions dont l'élément matériel défini par la réglementation nationale correspond en substance à celui des infractions pour lesquelles la médiation est expressément prévue par le texte. (ER)

### France / Libre circulation des citoyens / Mise en conformité de la législation nationale (19 octobre)

La Commission européenne a estimé, le 19 octobre dernier, que le gouvernement français avait répondu positivement à l'injonction qui lui était faite d'inclure rapidement dans sa législation les garanties procédurales prévues dans la [directive 2004/38/CE](#) relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres (cf. *L'Europe en Bref n° 578*). La Commission précise qu'elle restera attentive et veillera à ce que les engagements pris par la France soient entièrement appliqués, dans l'intérêt du droit de l'Union européenne et des citoyens européens. (ADS) [Pour plus d'informations](#)

### Mandat d'arrêt européen / Exécution / Jugement par défaut / Arrêt de la Cour (21 octobre)\*

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 21 octobre dernier, sur l'interprétation des articles 4.6 et 5.3 de la [décision-cadre 2002/584/JAI](#) relative au mandat d'arrêt européen (*I.B., aff. C-306/09*). La question portait sur le point de savoir si le mandat d'arrêt délivré aux fins de l'exécution d'une condamnation rendue par défaut, sans que la personne condamnée ait été informée du lieu et de la date de l'audience et contre laquelle celle-ci dispose encore d'un recours, doit bien être considéré comme un mandat d'arrêt aux fins d'exécution d'une peine et non aux fins de poursuite. Dans le cas contraire, la

juridiction de renvoi souhaite savoir si la décision-cadre permet aux Etats membres de subordonner la remise aux autorités judiciaires de l'Etat d'émission d'une personne à la condition que celle-ci soit renvoyée dans l'Etat d'exécution afin d'y subir la peine qui serait prononcée définitivement à son encontre dans l'Etat d'émission. Selon la Cour, dans le cas où la condamnation par défaut qui fonde le mandat d'arrêt ne serait pas devenue exécutoire, la finalité et l'objectif de la remise seraient précisément de permettre que l'exercice de l'action publique soit poursuivi ou qu'une nouvelle procédure soit engagée. La Cour affirme que l'exécution d'un mandat d'arrêt européen délivré aux fins d'exécution d'une peine prononcée par défaut peut être subordonnée à la condition que la personne concernée, ressortissante ou résidente de l'Etat membre d'exécution, soit renvoyée dans ce dernier afin, le cas échéant, d'y subir la peine qui serait prononcée à son encontre, à l'issue d'une nouvelle procédure de jugement organisée en sa présence, dans l'Etat membre d'émission. (ADS)

#### **Code frontières Schengen / Rapport (13 octobre)**

La Commission européenne a rendu, le 13 octobre dernier un rapport sur l'application du [code frontières Schengen](#) aux frontières intérieures. La Commission relève trois grands sujets de préoccupation. Ce rapport met en exergue les difficultés liées à des contrôles réguliers et systématiques qui seraient effectués dans certaines zones frontalières intérieures, à la persistance d'obstacles à la fluidité du trafic aux points de passage routiers aux frontières intérieures et à la notification tardive des projets de réintroduction des contrôles aux frontières intérieures. (MR)

[Haut de page](#)

## **LIBERTES DE CIRCULATION**

### **LIBERTE D'ETABLISSEMENT / LIBRE PRESTATION DE SERVICES**

#### **Conditions de détachement des travailleurs / Liberté de prestation de service / Arrêt de la Cour (7 octobre)\***

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 7 octobre dernier, sur l'interprétation des articles 56 et 57 TFUE relatifs à la libre prestation de service (*Dos Santos Palhota et autres, aff. C-515/08*). Selon la Cour, la réglementation d'un Etat membre, prévoyant l'obligation pour un employeur établi dans un autre Etat membre, qui détache des travailleurs sur son territoire, d'envoyer une déclaration de détachement préalable et d'attendre la notification d'un numéro d'enregistrement qui peut être adressé par les autorités nationales dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de ladite déclaration, est contraire au principe de libre prestation de service. En revanche, une réglementation qui impose à cet employeur la tenue à la disposition des autorités nationales, pendant la période de détachement, d'une copie de documents équivalant aux documents sociaux ou de travail requis par le droit national et l'envoi de ces documents au terme de cette période est conforme au droit de l'Union. (ER)

[Haut de page](#)

## **MARCHES PUBLICS**

#### **Livre vert / Consultation / Marchés publics électroniques (18 octobre)**

La Commission européenne a publié, le 18 octobre dernier, un [Livre vert](#) sur le développement des marchés publics électroniques dans l'UE. Il recense les obstacles à une généralisation plus rapide des marchés publics électroniques, ainsi que les risques que présentent les divergences entre les régimes nationaux pour la participation transfrontière aux procédures de passation électronique de marchés publics et expose les options envisagées pour remédier à ces difficultés. Le Livre vert lance également une consultation visant à recueillir l'avis des parties intéressées sur la manière de laquelle l'Union européenne peut aider les Etats membres à accélérer et à faciliter les procédures de passation électronique de marché. Les observations doivent être soumises avant le 31 janvier 2011 à l'adresse électronique suivante: [markt-consult-eproc@ec.europa.eu](mailto:markt-consult-eproc@ec.europa.eu). (AGH)

[Haut de page](#)

## **SOCIAL**

#### **Activité occasionnelle et saisonnière des titulaires d'un « contrat d'engagement éducatif » / Période minimale de repos / Arrêt de la Cour (14 octobre)\***

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 14 octobre dernier, sur l'interprétation de la directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (*Union syndicale "Solidaires Isère" / Premier ministre et autres, aff. C-428/09*). Dans le cadre du litige au principal, l'Union syndicale Solidaires Isère contestait le décret n° 2006-950 en ce qu'il excluait les titulaires de contrats

d'engagement éducatif exerçant des activités occasionnelles et saisonnières dans des centres de vacances et de loisirs du droit à une période minimale de repos journalier accordé aux travailleurs par le code du travail. Selon l'Union syndicale, cette réglementation était contraire à la [directive 2003/88/CE](#). La Cour considère que les titulaires de contrats d'engagement éducatif exerçant des activités occasionnelles et saisonnières dans des centres de vacances et de loisirs, et accomplissant au maximum 80 journées de travail par an, relèvent du champ d'application de la directive 2003/88/CE. En outre, elle estime que les titulaires de tels contrats relèvent de la dérogation figurant à l'article 17 §3 de la directive et que les conditions fixées par l'article 17 §2 de la directive pour l'application de cette dérogation, selon lesquelles des périodes équivalentes de repos compensateur ou, dans des cas exceptionnels où l'octroi de telles périodes n'est pas possible pour des raisons objectives, une protection appropriée sont accordées aux travailleurs concernés, ne sont pas satisfaites par une réglementation nationale limitant à 80 journées de travail par an l'activité des titulaires de tels contrats. (AGH)

#### **Droit du travail / Retraites / Portée de la discrimination fondée sur l'âge / Arrêts de la Cour (12 octobre)\***

La Cour de justice de l'Union européenne a précisé, le 12 octobre dernier, la portée de l'interdiction de discriminer sur le fondement de l'âge prévue par la [directive 2000/78/CE](#) portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Dans l'affaire « Andersen », est en cause le droit danois qui accorde une indemnité spéciale de licenciement aux employés ayant travaillé au sein de la même entreprise pendant au moins douze ans (*Andersen*, [aff. C-499/08](#)). Cependant, cette indemnité n'est pas versée aux travailleurs qui, à la date de leur licenciement, peuvent bénéficier d'une pension de vieillesse en vertu d'un régime professionnel de retraite. La Cour considère que la directive 2000/78/CE ne permet pas le versement de l'indemnité spéciale de licenciement à un travailleur qui, bien qu'éligible au bénéfice d'une pension de vieillesse versée par son employeur, entend néanmoins renoncer temporairement au bénéfice d'une telle pension en vue de poursuivre sa carrière professionnelle. Dans l'affaire « Rosenblatt », est en cause le droit allemand qui prévoit une dérogation à l'interdiction de discriminer sur le fondement de l'âge au profit des clauses de cessation automatique des contrats de travail lorsque le salarié a atteint l'âge d'admission à la retraite (*Rosenblatt*, [aff. C-45/09](#)). La Cour considère que la directive 2000/78/CE ne s'oppose pas à pareille réglementation nationale dans la mesure notamment où elle est objectivement et raisonnablement justifiée par un objectif légitime relatif à la politique de l'emploi et du marché du travail et dans la mesure où les moyens pour réaliser cet objectif sont appropriés et nécessaires. (EK)

[Haut de page](#)



## **Les appels d'offres**

### **SELECTION DE LA DBF**

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

### **INSTITUTIONS EUROPEENNES**

#### **Commission européenne / Services de recherche en transferts de données personnelles / Etats membres de l'UE vers des pays non-membres de l'EEE (6 octobre)**

La Direction générale de la justice a publié, le 6 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de recherche en transferts de données personnelles des Etats membres de l'Union européenne vers des pays qui ne sont pas membres de l'Espace économique européen (EEE) (*réf. 2010/S 194-295387, JOUE 194, du 6 octobre 2010*). La durée du marché est de 4 ans, à compter de la date d'attribution du contrat. La valeur estimée du marché est de 600 000 euros hors TVA. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite

pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **10 novembre 2010**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 novembre 2010**. (ADS)

**FRANCE**

**Conseil général de l'Essonne / Services de représentation légale (9 octobre)**

Le Conseil général de l'Essonne a publié, le 9 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de représentation juridique en matière de contentieux relatif au dispositif RMI / RSA pour le conseil général de l'Essonne (*réf. 2010/S 197-301001, JOUE 197, du 9 octobre 2010*). La durée du marché est d'un an, à compter de la date d'attribution du contrat. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de renouveler expressément la durée du marché d'un an et ceci dans la limite de 4 ans maximum. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 octobre 2010 à 16h30**. (ADS)

**Conseil général du Finistère / Services de conseil et de représentation juridiques (14 octobre)**

Le Conseil général du Finistère a publié, le 14 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2010/S 200-305319, JOUE 200, du 14 octobre 2010*). La durée du marché est de 4 ans, à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 novembre 2010 à 16h**. (ADS)

**Conseil général du Pas-de-Calais / Services de conseil juridique (8 octobre)**

Le Conseil général du Pas-de-Calais a publié, le 8 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services d'assistance, d'analyse, de conseil dans les domaines comptables, juridiques et financiers (*réf. 2010/S 196-299518, JOUE 196, du 8 octobre 2010*). La durée du marché est d'un an, à compter de la date d'attribution du contrat. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de renouveler expressément la durée du marché d'un an et ceci dans la limite de 3 ans maximum. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 novembre 2010 à 16h**. (ADS)

**Ministère du travail / Santé / Services d'agences de rédaction (14 octobre)**

Les Ministères du travail et de la santé ont publié, le 14 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services d'assistance rédactionnelle et de veille juridique en vue d'assurer la vulgarisation de la réglementation relative au droit du travail, au droit de l'action sociale et au droit de la famille sur Internet, Intranet et sur tous supports écrits diffusés par les ministères sociaux. (*réf. 2010/S 200-305520, JOUE 200, du 14 octobre 2010*). La durée du marché est d'un an, à compter de la date d'attribution du contrat. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de renouveler expressément la durée du marché d'un an et ceci dans la limite de 4 ans maximum. Le montant maximal annuel du marché est de 300 000 euros hors TVA. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 novembre 2010 à 12h**. (ADS)

**Préfecture de police DFCPP BCP / Services de conseil et de représentation juridiques (14 octobre)**

La Préfecture de police DFCPP BCP a publié, le 14 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de représentation de la Préfecture de police devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que de services de consultations juridiques. (*réf. 2010/S 200-305545, JOUE 200, du 14 octobre 2010*). Le marché est divisé en 7 lots intitulés « procédures devant le juge des libertés et de la détention saisi par les étrangers retenus administrativement, en première instance et en appel », « représentation devant le tribunal administratif de Paris dans le cadre des procédures d'urgence du code de justice administrative et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile », « procédures devant le tribunal administratif de Paris dans les dossiers de refus de séjour assortis ou non d'une ou plusieurs autres décisions », « procédures devant les tribunaux judiciaires pour les autres contentieux hors droit de la construction », « procédures devant la juridiction administrative hors droit de la construction, en première instance et en appel », « procédures de cassation et consultations juridiques spécialisées » et « procédures devant les tribunaux judiciaires et administratifs relatives au droit de la construction et de l'immobilier ». La durée du marché est d'un an, à compter de la date d'attribution du contrat. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de renouveler expressément la durée du marché d'un an et ceci dans la limite de 4 ans maximum. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 novembre 2010 à 16h**. (ADS)

**Sictom Sud Allier / Services de conseil et de représentation juridiques (20 octobre)**

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (Sictom) Sud Allier a publié, le 20 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services d'assistance juridique dans le cadre d'un référé provision et d'assistance pour procédure juridique sur le fond (recours de la collectivité contre une entreprise après expertise judiciaire) (*réf. 2010/S 204-311594, JOUE 204, du 20*



octobre 2010). La durée du marché est de 4 ans, à compter de la date d'attribution du contrat. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **29 octobre 2010 à 12h**. (ADS)

**Villeurbanne Est Habitat / Services juridiques (20 octobre)**

Villeurbanne Est Habitat a publié, le 20 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services d'assistance juridique comprenant notamment des missions de représentation lors de contentieux locatifs et de conseil (*réf. 2010/S 204-311639, JOUE 204, du 20 octobre 2010*). La durée du marché est de 3 ans à compter de la date d'attribution du contrat. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 novembre 2010 à 16h**. (ADS)

**ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)**

**Irlande / Department of Health & Children / Services de conseil juridique (14 octobre)**

« Department of Health & Children » a publié, le 14 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2010/S 200-305386, JOUE 200, du 14 octobre 2010*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **24 novembre 2010**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **2 décembre 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (ADS)

**Macédoine / Ministry of Transport and Communications of the Republic of Macedonia / Services juridiques (19 octobre)**

« Ministry of Transport and Communications of the Republic of Macedonia » a publié, le 19 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 203-310067, JOUE 203, du 19 octobre 2010*). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **5 novembre 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (ADS)

**République Tchèque / Hlavní město Praha Magistrát hlavního města Prahy Odbor sociální péče a zdravotnictví / Services juridiques (13 octobre)**

« Hlavní město Praha Magistrát hlavního města Prahy Odbor sociální péče a zdravotnictví » a publié, le 13 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 199-304039, JOUE 199, du 13 octobre 2010*). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 novembre 2010 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en tchèque](#). (ADS)

**République Tchèque / Liberecký kraj / Services fiscaux (19 octobre)**

« Liberecký kraj » a publié, le 19 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services fiscaux, techniques et juridiques (*réf. 2010/S 203-309734, JOUE 203, du 19 octobre 2010*). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **29 novembre 2010 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en tchèque](#). (ADS)

**République Tchèque / Statutární město Havířov / Services de conseils et de représentation juridiques (20 octobre)**

« Statutární město Havířov » a publié, le 20 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2010/S 204-311492, JOUE 204, du 20 octobre 2010*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **26 novembre 2010 à 14h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **1<sup>er</sup> décembre 2010 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en tchèque](#). (ADS)

**Slovaquie / Ministerstvo financií Slovenskej republiky / Services de conseil en affaires et en gestion (12 octobre)**

« Ministerstvo financií Slovenskej republiky » a publié, le 12 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil en affaires et en gestion, de conseil juridique, de documentation et de certification juridiques (*réf. 2010/S 198-302377, JOUE 198, du 12 octobre 2010*). La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **10 novembre 2010 à 16h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **2 décembre 2010 à 9h30**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en slovaque](#). (ADS)

[Haut de page](#)

**Les derniers développements du droit européen de la concurrence  
 Le vendredi 26 novembre 2010 à Bruxelles**

**Programme en ligne**

**Vous pouvez vous inscrire via  
 notre site Internet : cliquer [ICI](#)**

**QUESTIONNAIRE PROFESSION – DROIT EUROPEEN DES CONTRATS**

La Délégation des Barreaux de France, en accord avec le Conseil National des Barreaux, le Barreau de Paris et la Conférence des Bâtonniers, a élaboré un questionnaire relatif au droit européen des contrats destiné à répondre au Livre vert relatif aux actions envisageables en vue de la création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises. Afin que notre profession puisse faire entendre sa position dans ce processus législatif d'élaboration d'un droit européen des contrats, nous souhaiterions recueillir vos avis. Pour télécharger le questionnaire, cliquez [ICI](#) ou sur l'image



[Haut de page](#)

**AUTRES MANIFESTATIONS**

**INSTITUT**  
 DU DROIT DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE

**LES IIIÈMES ENTRETIENS DE L'IDFP - 2010**  
**LE PATRIMOINE DES SENIORS**

Cycle de trois conférences  
 8h30-13h

**Mercredi 22 septembre**  
 Gestion « égoïste » du patrimoine des seniors

**Mardi 26 octobre**  
 Gestion « altruiste » du patrimoine des seniors

**Lundi 15 novembre**  
 Gestion de crise


Animation des débats :  
 Pierre BERGÈRE et Fabrice CORNEC  
 Grands témoins :  
 Jean HAUSER, Frédéric LUCET  
 Pierre MURAT

Une réflexion transdisciplinaire juridique, éthique, patrimoniale et médicale

Maison du Barreau  
 2, rue de Harlay – Paris 1<sup>er</sup>

**Les IIIèmes Entretiens de l'IDFP 2010  
 Le patrimoine des seniors  
 Les 22 septembre, 26 octobre et  
 15 novembre**


**Programme et bulletin d'inscription  
 en ligne : cliquer [ICI](#)**



**JOURNEE D'ETUDES :**  
**« LES LENDEMAINS DE LA CRISE... »**

**Jeudi 28 octobre**  
**Auditorium ING**  
**24 Avenue Marnix**  
**1000 Bruxelles**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)  
 Bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)



[Haut de page](#)

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@cgaes.es](mailto:bruselas@cgaes.es)).

### Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Héléne **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris, Anne-Gabrielle **HAIE** et Emmanuel **KATRAKIS**, Juristes, Aurélie **DA SILVA** et Elodie **ROSENZWEIG**, Elèves-Avocats.

### Conception :

Valérie **HAUPERT**

## S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

**L'Observateur de Bruxelles n°81 est paru :**

**Dossier spécial : « La Cour européenne des droits de l'homme »**

**Contactez-nous !**

**Bulletin d'inscription à L'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))**



# CONTENTIEUX EUROPÉEN

Melchior Wathelet

Analyse approfondie  
des recours pouvant être introduits  
devant les juridictions  
européennes



**larcier** [www.larcier.com](http://www.larcier.com)



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 579 – 21/10/2010  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)